

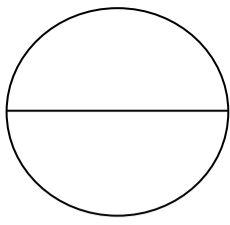
**SÉANCE
EXTRA
ORDINAIRE
15 MAI 2026**

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Duhamel



ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Autorisation de déposer une déclaration d'appel dans le dossier no 550-17-013066-236 et octroi de mandat au cabinet Deveau Dufour Mottet**
- 4. Avis de motion - Règlement 2026-08 –imposant une compensation pour services municipaux aux immeubles non imposables visés par le paragraphe 10 de l'article 204 de la loi sur la fiscalité municipale et prévoyant une exemption pour les lots vacants**
- 5. Avis de motion – Règlement 2026-09 – relatif au contrôle intérimaire (RCI)**
- 6. Présentation d'un projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air**
- 7. Demande de dérogation mineure lot 5 263 201**
- 8. Demande de dérogation mineure lot 5 257 588**
- 9. Période de questions**
- 10. Fermeture de la séance**



**SÉANCE
EXTRA
ORDINAIRE
15 MAI
2026**

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Duhamel



PROCÈS-VERBAL

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Duhamel, tenue le **15 mai 2026 à 10 h 00** à la salle de conférence sise au 1890, de la rue Principale à Duhamel, sous la présidence du maire, Monsieur David Pharand

Sont présents : Mesdames Marie-Céline Hébert, Denise Corneau, Sylvie Moreau et Brigitte Mironchuck, messieurs Michel Longtin et Gilbert Brosseau.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Madame Véronic Minot, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe informe le conseil que l'article 148 du *Code municipal du Québec* a été dûment respecté par la transmission aux membres du conseil ou par la disponibilité au bureau municipal de toute documentation utile à la prise de décision, et ce, au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance.

Conformément au règlement 2024-04 sur la régie interne des séances du Conseil de la municipalité de Duhamel cette séance est enregistrée audio.

Il n'y a personne qui assiste à la séance.

2026-05-41575

1. Ouverture de l'assemblée

IL EST RÉSOLU

D'ouvrir la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Duhamel à 10h13.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

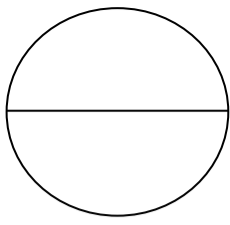
2026-05-41576

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

IL EST RÉSOLU

QUE les membres du Conseil approuvent l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



2026-05-41577

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Duhamel



3. Autorisation de déposer une déclaration d'appel dans le dossier no 550-17-013066-236 et octroi de mandat au cabinet Deveau Dufour Mottet Avocats

CONSIDÉRANT le jugement rendu dans le dossier numéro 550-17-013066-236 ;

CONSIDÉRANT les recommandations de notre aviseur légal, le cabinet Deveau Dufour Mottet Avocats ;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour le dépôt de la Déclaration d'appel auprès de la Cour d'appel du Québec est le 24 mai 2026 ;

IL EST RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise la Municipalité à déposer une déclaration d'appel du jugement rendu dans le dossier numéro 550-17-013066-236, conformément aux recommandations de son aviseur légal, le cabinet Deveau Dufour Mottet Avocats ;

QUE le cabinet Deveau Dufour Mottet Avocats soit mandaté afin de préparer, signer et déposer toute procédure nécessaire, incluant la Déclaration d'appel, auprès de la Cour d'appel du Québec dans les délais prescrits ;

QUE le cabinet Deveau Dufour Mottet Avocats représente la Municipalité dans le cadre des procédures d'appel relatives à ce dossier.

POUR : 5

CONTRE : 2

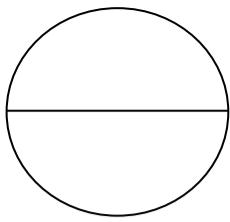
Madame Marie-Céline Hébert et monsieur Michel Longtin demandent que leur avis de dissidence soit inscrit au procès-verbal. Il en est fait mention.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

4. Avis de motion - Règlement 2026-08 –imposant une compensation pour services municipaux aux immeubles non imposables visés par le paragraphe 10 de l'article 204 de la loi sur la fiscalité municipale et prévoyant une exemption pour les lots vacants.

AVIS DE MOTION est donné par Gilbert Brosseau à l'effet que le règlement 2026-08 – imposant une compensation pour services municipaux aux immeubles non imposables visés par le paragraphe 10 de l'article 204 de la loi sur la fiscalité municipale et prévoyant une exemption pour les lots vacants.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le projet de règlement est déposé en même temps que l'avis de motion



5. Avis de motion - Règlement 2026-09 – relatif au contrôle intérimaire (RCI)

AVIS DE MOTION est donné par Marie-Céline Hébert à l'effet que le règlement 2026-09 – relatif au contrôle intérimaire (RCI)

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le projet de règlement est déposé en même temps que l'avis de motion

2026-05-41578

6. Présentation du projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PARFISPA)

IL EST RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Duhamel autorise la présentation du projet de surface multifonctionnelle au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité de Duhamel à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE la municipalité de Duhamel désigne madame Liette Quenneville directrice générale, ou sa remplaçante, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus;

QUE cette résolution abroge la résolution no 2026-02-41469.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2026-05-41579

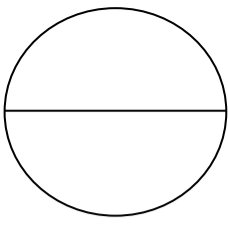
7. Demande de dérogation mineure lot 5 263 201

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de la propriété sise au 4580 du lac-Gagnon ouest a présenté une demande de dérogation mineure afin de permettre un agrandissement du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement projeté empiète sur la marge de recul latérale gauche, réduisant celle-ci à 4.83 m au lieu des 5.0 m requis par la grille des spécifications 08-V du règlement de zonage no 2023-04;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande en fonction des critères prévus au règlements sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE l'application stricte de la réglementation causerait un préjudice réel au propriétaire en raison des contraintes physiques du terrain et de l'implantation existante du bâtiment, et que l'empiètement est localisé à un seul coin du bâtiment et n'affecte pas les propriétés voisines;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Duhamel



CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure telle que présentée.

IL EST RÉSOLU

QUE les membres du Conseil acceptent la recommandation du CCU et accordent la dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 5 263 201.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2026-05-41580

8. Demande de dérogation mineure lot 5 257 588

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de la propriété sise au 124 chemin du Tour-du-lac a présenté une seconde demande de dérogation mineure afin de permettre un agrandissement du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement projeté empiète sur la marge de recul latérale gauche, réduisant celle-ci à 2.95 m au lieu des 5.0 m requis par la grille des spécifications 08-V du règlement de zonage no 2023-04;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande en fonction des critères prévus au règlements sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE l'application stricte de la réglementation causerait un préjudice réel au propriétaire en raison des contraintes physiques du terrain et de l'implantation existante du bâtiment, et que l'empiètement est localisé à un seul coin du bâtiment et n'affecte pas les propriétés voisines;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure telle que présentée.

IL EST RÉSOLU

QUE les membres du Conseil acceptent la recommandation du CCU et accordent la dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 5 257 588.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

9. Période de questions

2026-05-41581

10. Fermeture de la séance extraordinaire

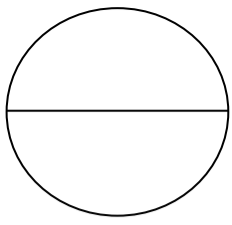
IL EST RÉSOLU

QUE la séance est levée à 10h22.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

David Pharand
Maire

Véronic Minot
Directrice générale adjointe



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Duhamel

